



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique: Juin 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	8
4. Cour de cassation.....	8
Universités – Barreaux – Associations - Autres	9
1. Universités	9
2. Barreaux	11
3. Autres.....	11
Actualités du Parlement.....	11
1. La justice et la Chambre des représentants.....	11
2. Autres législations - liens utiles.....	12
Autres institutions nationales, européennes et internationales	13
1. Législation européenne – liens statiques.....	13
Contact	14

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 15 au 19 mai 2023](#)
- [Lettre d'information 5 au 9 juin 2023](#)
- [Lettre d'information 12 au 16 juin 2023](#)
- [Lettre d'information 19 au 23 juin 2023](#)
- [Nieuwsalert 24 mei 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 7 juni 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 15 juni 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 22 juni 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 22. Mai – 9. Juni 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 29. Mai – 9. Juni 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 5. Juni – 16. Juni 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 9. – 23. Juni 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 16. – 30. Juni 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-264/22](#), Arrêt du 17/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Loi applicable aux obligations non contractuelles – Règlement (CE) no 864/2007 – Article 4, paragraphe 1 – Article 15, sous h) – Article 19 – Accident causé par un bateau dans un État membre – Indemnisation de la victime de cet accident – Subrogation

conformément au droit d'un autre État membre – Demande de remboursement par le tiers subrogé – Loi applicable – Prescription

- [C-176/22](#), Arrêt du 17/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Statut de la Cour de justice de l'Union européenne – Article 23, premier alinéa – Suspension de la procédure au principal par une juridiction nationale qui saisit la Cour d'une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE – Possibilité de suspension partielle
- [C-175/22](#), Conclusions du 25/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/13/UE – Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales – Article 6, paragraphe 4 – Droit d'être informé de la requalification d'une infraction pénale par une juridiction nationale – Article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à un procès équitable – Impartialité du juge
- [C-608/21](#), Arrêt du 25/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/13/UE – Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales – Article 6 – Droit d'être informé de l'accusation portée contre soi – Article 7 – Droit d'accès aux pièces du dossier – Exercice effectif des droits de la défense – Article 6 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à la liberté et à la sûreté – Communication des motifs du placement en détention de la personne soupçonnée ou poursuivie dans un document distinct – Moment auquel cette communication doit être effectuée
- [C-700/21](#), Arrêt du 6/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Motifs de non-exécution facultative du mandat d'arrêt européen – Article 4, point 6 – Objectif de réinsertion sociale – Ressortissants de pays tiers demeurant ou résidant sur le territoire de l'État membre d'exécution – Égalité de traitement – Article 20 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- [C-204/21](#), Arrêt du 6/6/2023 - Manquement d'État – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - État de droit – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Indépendance des juges – Article 267 TFUE – Faculté d'interroger la Cour à titre préjudiciel – Primauté du droit de l'Union – Compétences en matière de levée d'immunité pénale des juges et en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de mise à la retraite des juges du Sąd Najwyższy (Cour suprême, Pologne) conférées à la chambre disciplinaire de cette juridiction – Interdiction pour les juridictions nationales de remettre en cause la légitimité des juridictions et des organes constitutionnels ou de constater ou d'apprécier la légalité de la nomination des juges ou des pouvoirs juridictionnels de ceux-ci – Vérification par un juge du respect de certaines exigences relatives à l'existence d'un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi érigée en "infraction disciplinaire" – Compétence exclusive pour examiner les questions afférentes à l'absence d'indépendance d'une juridiction ou d'un juge conférée à la chambre de contrôle extraordinaire et des affaires publiques du Sąd Najwyższy (Cour suprême) – Articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux – Droits au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel – Règlement (UE) 2016/679 – Article 6, paragraphe 1, premier alinéa, sous c) et e), et paragraphe 3, second alinéa – Article 9, paragraphe 1 – Données sensibles – Réglementation nationale imposant aux juges de procéder à une déclaration relative à leur appartenance à des associations, à des fondations ou à des partis politiques, ainsi qu'aux fonctions exercées au sein de ceux-ci, et prévoyant la mise en ligne des données figurant dans ces déclarations
- [C-430/22](#), Arrêt du 8/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive (UE) 2016/343 – Article 8, paragraphe 4 – Droit d'assister à son procès – Procédures par défaut – Réouverture du procès – Notification au condamné par défaut de son droit à la réouverture du procès

- [C-58/22](#), Conclusions du 8/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 50 – Principe ne bis in idem – Classement sans suite de la procédure – Décision d'un procureur – Appréciation au fond – Instruction approfondie – Examen des éléments de preuve
- [C-567/21](#), Arrêt du 8/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (CE) no 44/2001 – Articles 33 et 36 – Reconnaissance d'une décision rendue dans un État membre – Invocation de façon incidente devant une juridiction d'un autre État membre – Effets produits par cette décision dans l'État d'origine – Recevabilité d'une action introduite dans l'État membre requis postérieurement à ladite décision – Règles de procédure nationales imposant la concentration des demandes au sein d'une seule instance
- [C-418/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 17/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Directive 2006/112/CE – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Obligations de déclaration et de versement de la TVA – Article 273 – Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations par l'assujetti – Principes de proportionnalité et de neutralité de la TVA – Droit à déduction de la TVA – Compatibilité des sanctions
- [C-365/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 17/5/2023 - Renvoi préjudiciel – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Régime de la marge bénéficiaire – Article 311 – Notion de "biens d'occasion" – Véhicules hors d'usage vendus pour pièces
- [C-231/22 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 8/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Règlement (UE) 2016/679 – Article 4, points 7 et 8 – Traitement de données à caractère personnel – Notions de « responsable du traitement » et de « sous-traitant » – Détermination de la finalité et des moyens du traitement des données – Obligation de désignation par le droit national – Journal officiel – Publication d'un acte relevant du droit des sociétés préparé par un notaire – Demande de retrait – Marge d'appréciation – Immutabilité – Article 5, paragraphe 2 – Responsables du traitement successifs – Obligations distinctes d'entités distinctes
- [C-333/22 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 15/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale – Exercice des droits de la personne concernée par l'intermédiaire de l'autorité de contrôle compétente – Vérification par cette autorité de la licéité du traitement des données à caractère personnel de la personne concernée – Droit à un recours juridictionnel effectif contre l'autorité de contrôle

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de l'entreprise de Gand - division Gand](#)

Date de la décision de renvoi : 16 février 2022

Date du dépôt : 13 avril 2023

– Une entité comme REPROBEL, dans la mesure où elle est chargée par l'État, par voie d'arrêté royal, de la perception et de la répartition de la ou des rémunérations équitables établies par l'État, au sens de l'article 5, paragraphe 2, sous a) et b), de la directive 2001/29, sous la surveillance de l'État, est-elle, de ce fait, une entité à laquelle un particulier peut opposer qu'une règle nationale que cette entité cherche à lui imposer est contraire au droit de l'Union européenne, ?

- Les composantes suivantes de la surveillance exercée par l'État sur cette entité ont-elles une incidence sur cette question :
 - o L'obligation qui incombe à cette entité d'envoyer systématiquement une copie de la demande de renseignements destinée aux débiteurs, nécessaires tant à la perception qu'à la répartition de la rémunération pour reprographie, au ministre compétent pour lui permettre d'être informé de la manière dont la société de gestion exerce le pouvoir de contrôle qui lui a été conféré et d'apprécier l'opportunité de déterminer par arrêté ministériel, le contenu, le nombre et la fréquence des demandes de manière à ce qu'elles ne perturbent pas plus que nécessaire les activités des personnes interrogées ;
 - o L'obligation qui incombe à l'entité de recourir au délégué du ministre pour envoyer aux débiteurs, aux distributeurs, grossistes ou détaillants, aux entreprises de location-financement et aux entreprises de maintenance d'appareils, une demande de renseignements nécessaires à la perception de la rémunération proportionnelle pour reprographie, lorsque le redevable n'a pas coopéré à la perception, étant entendu que l'entité est également tenue d'envoyer une copie de cette demande au ministre compétent pour lui permettre de préciser le contenu, le nombre et la fréquence des demandes de manière à ce qu'elles ne perturbent pas plus que nécessaire les activités des personnes interrogées ;
 - o L'obligation qui incombe à l'entité de soumettre à l'agrément du ministre compétent les règles de répartition de la rémunération pour reprographie, ainsi que toute modification qu'elle y apporte ;
 - o L'obligation qui incombe à l'entité de soumettre le formulaire de déclaration qu'elle a établi à l'agrément du ministre compétent, sans laquelle il ne peut être diffusé.
- Les pouvoirs suivants, que l'entité a ou n'a pas, ont-ils également une incidence sur cette question ?
 - o Le pouvoir de demander tous les renseignements nécessaires à la perception de la rémunération pour reprographie à toutes personnes à savoir les débiteurs, les redevables, les distributeurs, grossistes ou détaillants, les entreprises de location-financement et les entreprises de maintenance d'appareils. Toute demande doit obligatoirement indiquer les sanctions pénales encourues en cas de non-respect du délai imposé ou de déclaration incomplète ou inexacte ;
 - o Le pouvoir de demander à tous les débiteurs de fournir tous les renseignements relatifs aux œuvres copiées, nécessaires à la répartition de la rémunération pour reprographie ;
 - o Le pouvoir d'obtenir de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration de la TVA et de l'Office national de la sécurité sociale tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- L'article 5, paragraphe 2, sous a) et b), de la directive 2001/29 a-t-il un effet direct ?
- Le juge national doit-il écarter l'application d'une règle nationale, à la demande d'un particulier, lorsque cette règle imposée par l'État est contraire audit article 5, paragraphe 2, sous a) et b), de la directive 2001/29, plus précisément parce que cette règle oblige ce particulier à payer des prélèvements au mépris dudit article ?

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Gand](#)

Date de la décision de renvoi : 28 juin 2022

Date du dépôt : 18 avril 2023

Les articles 187 et 189 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, s'opposent-ils à une réglementation telle que celle en cause au principal (à savoir les articles 48, paragraphe 2, et 49 du Code de la TVA, lus en combinaison avec l'article 9 de l'arrêté royal no 3 du 10 décembre 1969, relatif aux déductions pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée), selon laquelle la période de révision (régularisation) prolongée (de 15 ans) en cas de transformation d'un bâtiment existant n'est appliquée que si, après exécution des travaux, il existe, sur la base des critères de droit interne, un « bâtiment neuf », au sens de l'article 12 de cette directive, alors que la période d'exploitation économique d'un bâtiment transformé en profondeur (qui, sur la base des critères administratifs de droit interne, n'est cependant pas qualifié de « bâtiment neuf », au sens de l'article 12 susmentionné) est identique à celle d'un bâtiment neuf, qui est considérablement plus longue que la période de cinq années visée à l'article 187 susmentionné, ce qui est notamment attesté par le fait que les

travaux réalisés sont amortis sur une durée de 33 ans, soit la durée d'amortissement des bâtiments neufs ?

L'article 187 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée a-t-il un effet direct, de sorte qu'un assujetti qui a effectué des travaux sur un bâtiment, sans que ces travaux entraînent, sur la base des critères de droit interne, la qualification, pour le bâtiment transformé, de « bâtiment neuf », au sens de l'article 12 de cette directive, alors qu'ils ont une période d'exploitation économique identique à celle de tels bâtiments neufs, qui bénéficient quant à eux d'une période de révision (régularisation) de 15 ans, peut invoquer l'application de la période de révision (régularisation) de 15 ans ?

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 4 mai 2023

Date du dépôt : 8 mai 2023

« La liberté d'expression, y compris la liberté d'exprimer des opinions politiques et la parodie politique, telle que garantie par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, peut-elle constituer un "juste motif" de faire usage d'un signe identique ou similaire à une marque renommée au sens de l'article 9, paragraphe 2, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union ainsi que de l'article 10, paragraphe 2, sous c), et de l'article 10, paragraphe 6, de la directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques ?

Le cas échéant, quels sont les critères que le juge national doit prendre en compte pour apprécier l'équilibre entre ces droits fondamentaux et l'importance à accorder à chacun de ces critères ?

En particulier, le juge national peut-il prendre en compte les critères énoncés ci-dessous, et/ou y a-t-il des critères complémentaires :

- o la mesure dans laquelle l'expression a un caractère ou un but commercial ;
- o la mesure dans laquelle des motifs de concurrence jouent entre les parties ;
- o la mesure dans laquelle l'expression a un intérêt général, est pertinente sur le plan social ou suscite un débat ;
- o la relation entre les critères précédents ;
- o le degré de notoriété de la marque invoquée ;
- o l'étendue de l'usage contrefaisant, son intensité et son caractère systématique, ainsi que le degré de diffusion, dans l'espace, le temps et la quantité, en tenant compte également de la mesure dans laquelle celle-ci est proportionnée au message que l'expression vise ;
- o la mesure dans laquelle l'expression et les circonstances qui l'entourent, telles que le nom de l'expression et sa promotion, portent atteinte à la renommée, au caractère distinctif et à l'image des marques invoquées (la "fonction publicitaire") ;
- o la mesure dans laquelle l'expression présente une contribution originale qui lui est propre et la mesure dans laquelle on a tenté de prévenir toute confusion ou association avec les marques invoquées, ou l'impression qu'il existe un lien commercial ou autre entre l'expression et le titulaire de la marque (la "fonction d'origine"), compte tenu également de la manière dont le titulaire a constitué une certaine image et réputation dans la publicité et la communication. »

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 25 mai 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 1^{er} juin 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 8 juin 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 15 juin 2023](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Mai 2023

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 2 mei 2023, P.23.0068.N](#) (traduction pas encore disponible)
Onderzoek in strafzaken - Gerechtelijk onderzoek – Algemeen
- [Cass. 2 mei 2023, P.23.0513.N](#) (traduction pas encore disponible)
Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 3
- [Cass. 9 mei 2023, P.23.0158.N](#) (traduction pas encore disponible)
Cassatieberoep - Strafzaken - Vormen - Vorm en termijn van betekening en/of neerlegging
- [Cass. 9 mei 2023, P.21.0332.N](#) (traduction pas encore disponible)
Sociale zekerheid - Werknemers
- [Cass. 9 mei 2023, P.21.0738.N](#) (traduction pas encore disponible)
Vervoer - Goederenvervoer - Landvervoer - Wegvervoer
- [Cass. 16 mei 2023, P.23.0658.N](#) (traduction pas encore disponible)
Strafuitvoering
- [Cass. 24 mei 2023, P.23.0067.F](#)
Appel - Matière répressive (y compris douanes et accises) - Généralités

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas mai 2023](#)

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 175\) \(avril – mai 2023\) \(NL\)](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°148 - 1 juin 2023](#)
- [Les pages n°149 - 15 juin 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – mai 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – avril 2023](#)
- [Cahiers de l'EDEM – mai 2023](#)

Revue de droit international privé

- Revue@dipr.be

Communiqué : fin Revue DIP

Cher lecteur,

A cette époque de l'année, vous devriez avoir reçu le 1er numéro 2023 de la Revue@dipr.be. Ce ne sera pas le cas. Le comité de rédaction a en effet décidé, à regret, de mettre fin à la parution de la Revue. Cette décision est justifiée au regard des moyens humains et logistiques disponibles, qui nous contraignent de donner la priorité à nos missions académiques de base.

Nous souhaitons maintenir et alimenter la banque de données qui accueille les décisions judiciaires belges intéressant les questions de droit international privé. Nous vous invitons à continuer à utiliser cette banque de données (disponible à l'adresse <https://www.ipr.be/fr/banque-de-donnees>). Si vous disposez de décisions intéressantes, nous vous serions reconnaissants de nous les faire parvenir à l'adresse d'un des membres du comité de rédaction. Nous ferons le nécessaire pour introduire ces décisions après pseudonymisation dans la banque de données.

Les archives de la Revue@dipr.be continueront aussi à être disponibles sur le site <https://www.ipr.be/fr>.

Bien à vous,

Le comité de rédaction

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving 17 mei - 6 juni 2023 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(juni 2023\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(17 mai 2023\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(28 février 2023\)](#)
- [Questions et réponses : Procès d'assises \(7 mars 2023\)](#)
 - [Annexe](#)
- [Questions et réponses \(12 avril 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(21 avril 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(28 avril 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(12 mai 2023\)](#)

Conseil de l'Europe – Fiche d'information thématique

- [Thematic factsheet 2023 – Life imprisonment \(EN\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)
- **Important :** En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :
 - [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>

- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.